

AVIS N° AV-2024-016

Evénement	Reprise de cotation
Instrument(s) concerné(s)	TIMAR

- OBJET DE L'AVIS

Reprise de cotation des titres de capital de "TIMAR"

- REFERENCES

Vu le dahir N°1-16-151 du 21 Dhou al Qi`da 1437 (25 Août 2016) portant loi N°19-14 relative à la Bourse des Valeurs, aux sociétés de bourse et aux conseillers en investissement financier, et notamment l'article 14;

Vu les dispositions du Règlement Général de la Bourse des Valeurs, approuvé par arrêté du ministre de l'économie et des finances N°2208-19 du 29 Chaoual 1440 (03 juillet 2019) notamment son article 3.4.2

- ARTICLE 1

Suite à la demande de l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux, la cotation des titres de capital de "TIMAR" reprendra à compter du 13/02/2024.

- ARTICLE 2

La Bourse de Casablanca procédera, en date du 13/02/2024 :

- A la purge du carnet d'ordres dudit instrument ;
- Et à l'ajustement du cours de référence de l'instrument en le fixant au prix de l'offre publique, soit 660,00 MAD.